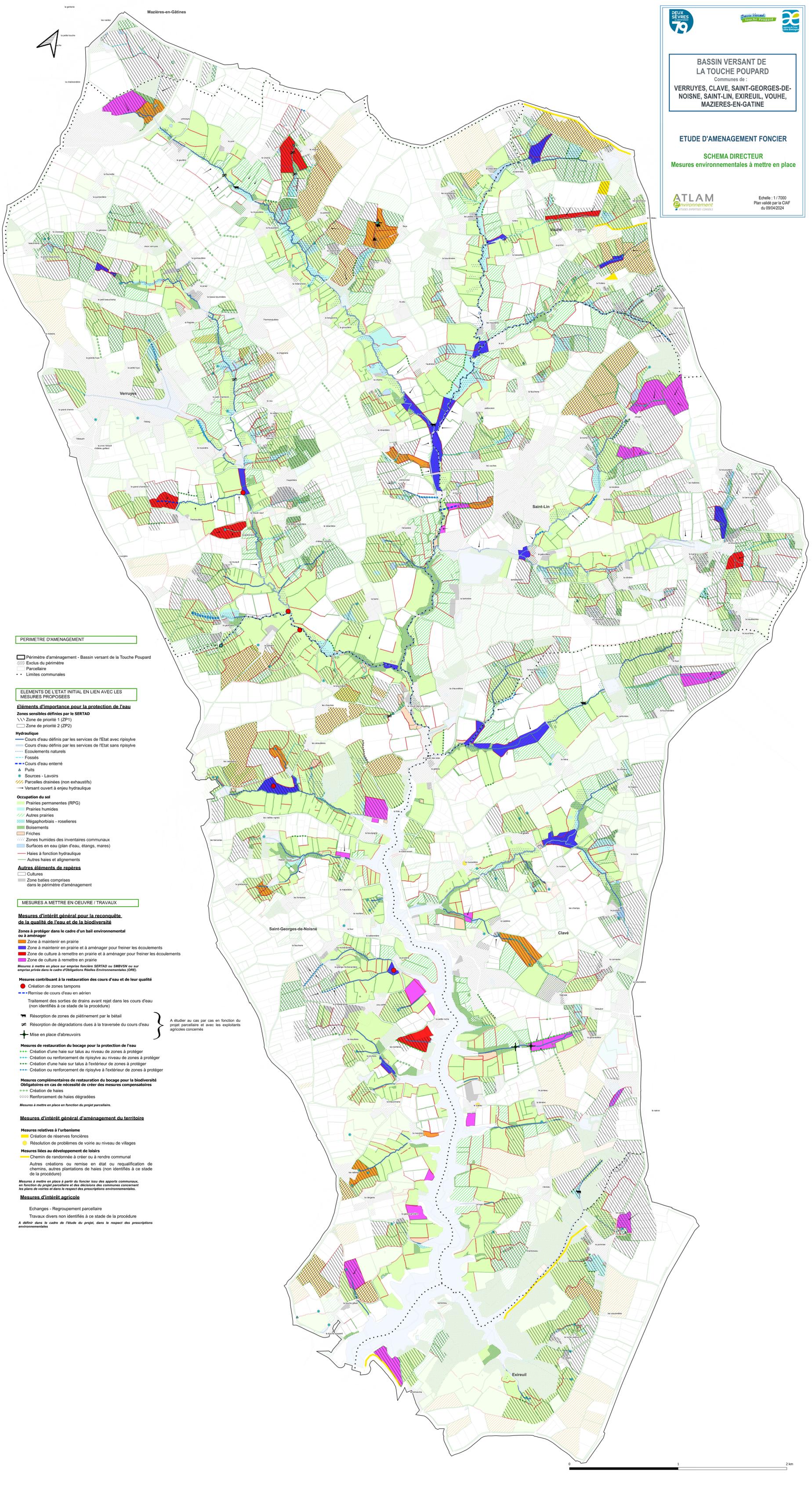


**BASSIN VERSANT DE LA TOUCHE POUPARD**  
 Communes de :  
**VERRUYES, CLAVE, SAINT-GEORGES-DE-NOISNE, SAINT-LIN, EXIREUIL, VOUEHE, MAZIERES-EN-GATINE**

**ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER**  
**SCHEMA DIRECTEUR**  
 Mesures environnementales à mettre en place

ATLAM Environnement  
 Echelle : 1 / 7000  
 Plan validé par la CIAF du 09/04/2024



**PERIMETRE D'AMENAGEMENT**

- ▭ Périmètre d'aménagement - Bassin versant de la Touche Poupard
- ▨ Exclus du périmètre
- ▭ Parcelaire
- Limites communales

**ELEMENTS DE L'ETAT INITIAL EN LIEN AVEC LES MESURES PROPOSEES**

**Éléments d'importance pour la protection de l'eau**

**Zones sensibles définies par le SERTAD**

- ▨ Zone de priorité 1 (ZP1)
- ▨ Zone de priorité 2 (ZP2)

**Hydraulique**

- Cours d'eau définis par les services de l'Etat avec ripisylve
- Cours d'eau définis par les services de l'Etat sans ripisylve
- Ecoulements naturels
- Fossés
- Cours d'eau enterré
- ▲ Puits
- Sources - Lavoirs
- ▨ Parcelles drainées (non exhaustifs)
- Versant ouvert à enjeu hydraulique

**Occupation du sol**

- ▨ Prairies permanentes (RPG)
- ▨ Prairies humides
- ▨ Autres prairies
- ▨ Mégaphorbiaies - roselières
- ▨ Boissements
- ▨ Friches
- ▨ Zones humides des inventaires communaux
- ▨ Surfaces en eau (plan d'eau, étangs, mares)
- ▨ Haies à fonction hydraulique
- ▨ Autres haies et alignements

**Autres éléments de repères**

- ▨ Cultures
- ▨ Zone bâties comprises dans le périmètre d'aménagement

**MESURES A METTRE EN OEUVRE / TRAVAUX**

**Mesures d'intérêt général pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité**

**Zones à protéger dans le cadre d'un bail environnemental ou à aménager**

- ▨ Zone à maintenir en prairie
- ▨ Zone à maintenir en prairie et à aménager pour freiner les écoulements
- ▨ Zone de culture à remettre en prairie et à aménager pour freiner les écoulements
- ▨ Zone de culture à remettre en prairie

Mesures à mettre en place sur emprise foncière SERTAD ou SMVSN ou sur emprise privée dans le cadre d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).

**Mesures contribuant à la restauration des cours d'eau et de leur qualité**

- Création de zones tampons
- Remise de cours d'eau en aérien

Traitement des sorties de drains avant rejet dans les cours d'eau (non identifiés à ce stade de la procédure)

- ▨ Résorption de zones de piétinement par le bétail
- ▨ Résorption de dégradations dues à la traversée du cours d'eau
- ▨ Mise en place d'abreuvoirs

A étudier au cas par cas en fonction du projet parcelaire et avec les exploitants agricoles concernés

**Mesures de restauration du bocage pour la protection de l'eau**

- Création d'une haie sur talus au niveau de zones à protéger
- Création ou renforcement de ripisylve au niveau de zones à protéger
- Création d'une haie sur talus à l'extérieur de zones à protéger
- Création ou renforcement de ripisylve à l'extérieur de zones à protéger

**Mesures complémentaires de restauration du bocage pour la biodiversité**

- Création de haies
- Renforcement de haies dégradées

Mesures à mettre en place en fonction du projet parcelaire.

**Mesures d'intérêt général d'aménagement du territoire**

- ▨ Mesures relatives à l'urbanisme
- ▨ Création de réserves foncières
- ▨ Résolution de problèmes de voirie au niveau de villages

**Mesures liées au développement de loisirs**

- ▨ Chemin de randonnée à créer ou à rendre communal
- ▨ Autres créations ou remise en état ou requalification de chemins, autres plantations de haies (non identifiés à ce stade de la procédure)

Mesures à mettre en place à partir du foncier issu des apports communaux, en fonction du projet parcelaire et des décisions des communes concernant les plans de voiries et dans le respect des prescriptions environnementales.

**Mesures d'intérêt agricole**

- ▨ Echanges - Regroupement parcelaire
- ▨ Travaux divers non identifiés à ce stade de la procédure

A définir dans le cadre de l'étude du projet, dans le respect des prescriptions environnementales.